### **EGLEMENT DE L’AQUATHLON JEUNES DE SALON-DE-PROVENCE 2024**

Le règlement de la course est celui de la Fédération Française de Triathlon. Tout concurrent prenant le départ des épreuves reconnaît avoir lu le règlement et accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription.

Le nombre de concurrents est limité , homme/ femme confondus

Du fait du challenge, la répartition par catégorie est la suivante :

 -Mini-poussin/ poussin :100 concurrents max

 -Pupille : 80 concurrents max

 -Benjamin : 100 concurrents max

 -Minimes : 50 concurents max

.

Les catégories d'âges sont celles définies par la Fédération Française de triathlon pour l'année en cours de poussin à minimes filles et garçons.

Les courses se déroulent à partir de 14h00 et sans interruption des catégories les plus jeunes jusqu’aux plus âgées. Les concurrents sont tenus de se présenter à l’heure au parc de transition, au briefing d’avant-course et au départ.

En fonction des effectifs, des courses pourront être regroupées, en prenant en compte les impératifs de distance et en établissant un classement distinct pour chaque catégorie.

Article 1 : Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories :

Il est de 5 € pour les licenciés FFTRI et de 5 € + 2 € qui est le montant du « pass compétition » pour les non licenciés FFTRI.

Article 2

L’épreuve sera « support challenge régional jeune » pour les catégories mini-poussin à benjamin

 **Inscription :**

 Les inscriptions se feront en ligne sur le site de notre partenaire :  EVENTICOM

[www.eventicom.fr](http://www.eventicom.fr)

Pour les mineurs la signature du représentant légal ou du

responsable du club sur la feuille d'émargement est obligatoire.

Article 3 : Infractions et pénalités

Tout abandon doit être signalé aux commissaires et le dossard rendu à un officiel.

Article 4 : Partie natation :

Le port du maillot ou d’une trifonction est obligatoire. Le choix du parcours et la surveillance durant la course sont assurés par un titulaire du brevet National de Sécurité et de sauvetage aquatique, par un maître-nageur sauveteur aquatique, par un maitre-nageur sauveteur ou un titulaire de tout autre diplôme de surveillance des activités aquatique équivalent.

Si la température de l’eau est <16 °, l’épreuve est annulée. La combinaison est interdite si la température de l’eau est >24.5°.

Article 5 : Dossards

Les concurrents doivent obligatoirement porter le dossard fourni par l'organisation pendant la course à pied. Le dossard ne peut être plié, coupé, caché. Il doit être porté parfaitement lisible à l’avant. Un marquage du bras et de la jambe du numéro de course sera effectué à l’entrée du parc de transition.

Vous devez impérativement porter votre dossardavec**une ceinture porte dossard obligatoire.**

 Article 6 : Bonnet de bain

 Le port du bonnet de bain est obligatoire. L’organisateur ne fournit pas de bonnet de bain. Les concurrents devront porter un bonnet perso ou aux couleurs de leur club.

Article 7 : Ravitaillements

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes mis en place par l'organisation et fournis par celle-ci : Un ravitaillement liquide en course à pied et un buffet d’arrivée liquide et solide. L’athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l’environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes…), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné.

Article 8 : Classements

Un classement individuel est prévu pour les trois premiers de chaque catégorie féminine et masculine.

Article 9 : Responsabilités

L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages matériels et corporels survenant durant l'ensemble de l'épreuve Aquathlon Jeunes de Salon de Provence.

Article 10 : Le parc de transition sera fermé 10 min avant chaque vague.

Article 11 : Annulation de l’épreuve

En cas d'annulation de l’épreuve pour force majeure, l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou une partie des frais d'inscriptions.

Article 12 : Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé :

Tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale